

19 JUL 2024

L'ADMINISTRATEUR DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- VU la Constitution ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret 2017- 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret 2017 1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1507 du 30 août 2017 abrogeant et remplaçant le décret 2017-1110 du 30 mai 2017 portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio (P2ID) au régime des Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le procès-verbal de l'entretien d'évaluation de la société AFRITEX SA en date du 19 décembre 2023 ;
- VU la lettre N° 05578/PR/SG/APIX/ADZES/mld en date du 19 décembre 2023 portant transmission du procès-verbal de l'entretien d'évaluation
- VU la lettre N° 00960/PR/SG/APIX/ADZES/mld en date du 02 avril 2024 portant mise en demeure de la société AFRITEX SA ;
- VU le règlement d'application No 02 – 2022 du décret n° 2017-535 du 13 avril 2017 portant application de la loi ne 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les zones économiques spéciales relatif aux conditions de modification, de suspension, de retrait, de révocation ou d'annulation de l'autorisation d'installation et des agréments délivrés dans les ZES l'administrateur des ZES
- VU le Procès-Verbal de la session du 10 mai 2024 du Conseil d'Administration de la société anonyme APIX SA portant nomination du Directeur Général d'APIX SA ;

--DECIDE--

Article premier : La décision N°000024 du 24 décembre 2019 portant autorisation d'installation de la société AFRITEX SA au sein du Parc Industriel Intégré de Diamniadio, en Zone A, est révoquée.

Article 2 : A compter de la notification de la présente décision, la société **AFRITEX SA** cesse de bénéficier de son statut d'entreprise exonérée.

Article 3 : La présente Décision sera publiée sur le portail électronique d'APIX SA ainsi que par tout autre moyen garantissant la bonne information des tiers intéressés.

Ampliation :

- Ministère des Finances et du Budget (cab)
- CPPP
- DGID
- DGD
- APROSI
- AFRITEX SA

